

# **Charte documentaire**

## **Service commun de documentation**

### **Université de Picardie Jules Verne**

#### **Pourquoi une charte documentaire ?**

L'objectif de cette charte est de définir les principes qui régissent la politique documentaire, entendue comme la constitution et la gestion des collections du Service commun de documentation (SCD).

La charte s'applique à long terme et est accompagnée de documents annexes (procédures, modèles de conventions, etc.) qui seront mis à jour régulièrement.

Le SCD est l'opérateur unique de la documentation de l'université. Il gère les bibliothèques dites intégrées, dont les crédits et le personnel relèvent de sa compétence. Les bibliothèques associées au SCD participent à la politique documentaire de l'université, notamment par le signalement de leurs collections dans le catalogue commun ; leurs crédits et leur personnel restent ceux de la composante dont elles dépendent. L'intégration au SCD des bibliothèques présentes au sein de l'université favorise la cohérence de la politique documentaire de l'établissement.

#### **Satisfaire les besoins de la communauté universitaire**

Bien qu'ouvert à tout public, le SCD dessert prioritairement les membres de la communauté universitaire. Une politique documentaire cohérente permet d'optimiser les moyens alloués à la documentation ; elle garantit l'offre documentaire la plus adaptée aux besoins des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels, en particulier en appui à la recherche et pour l'aide à la réussite des étudiants, dans un souci d'égalité des chances. En France, les services de documentation soutiennent la transformation pédagogique dans l'enseignement supérieur, qui contribue à placer la documentation au cœur des apprentissages : la politique documentaire de notre université prend donc en compte les besoins spécifiques du public de niveau licence, qui représente près des trois quarts de nos effectifs étudiants.

#### **Budget et constitution des collections**

Le budget documentaire du SCD provient de la dotation de fonctionnement allouée par l'université et de ses ressources propres. Le SCD a pour objectif de consacrer au moins les trois quarts de son budget de fonctionnement à l'achat de documentation et de maintenir un équilibre entre les dépenses consacrées aux ressources pour l'enseignement et celles pour la recherche.

Les collections peuvent aussi s'accroître par le biais de dépôts et de dons qui font obligatoirement l'objet d'une convention (voir annexes).

Les collections du SCD sont constituées et gérées par des professionnels de la documentation. Les lecteurs peuvent émettre des suggestions d'achat auxquelles une réponse sera systématiquement apportée. La bibliothèque s'engage par ailleurs à mener une politique documentaire concertée avec les membres de la communauté universitaire. Le Conseil documentaire en est l'instance privilégiée et peut proposer la constitution de commissions de représentants des usagers.

### **Composition des collections**

La composition des collections répond prioritairement aux besoins de l'enseignement et de la recherche : les domaines couverts et les niveaux proposés correspondent aux enseignements dispensés à l'université et aux thématiques de recherche de l'établissement. La bibliothèque propose également des fonds de culture générale et de loisir, mais privilégie la complémentarité avec les bibliothèques municipales.

Les fonds proposés sont majoritairement en français et dans les langues enseignées à l'université. La documentation de niveau recherche pourra être acquise dans la langue originale de publication. Le développement de l'offre numérique permet de proposer une complémentarité des supports en s'affranchissant des contraintes de lieu, de temps ou de nombre d'exemplaires.

### **Conservation et réseau**

La bibliothèque de l'Université de Picardie Jules Verne n'a pas de mission de conservation, à l'exception de fonds spécifiques, en particulier la production des chercheurs de l'établissement (thèses, HDR). Les collections sont par conséquent régulièrement mises à jour et les documents abîmés ou ne correspondant plus aux enseignements sont sortis des collections. Ils sont régulièrement proposés en don aux usagers de la bibliothèque ou à des associations.

Le Service commun de documentation est intégré dans des réseaux à l'échelle régionale et nationale :

- Réseau national SUDOC (système universitaire de documentation) pour le signalement des collections et la gestion du prêt entre bibliothèques
- Plans régionaux de conservation partagée des périodiques
- Base de données theses.fr

Les collections n'ont de valeur que dans leur rencontre avec leurs publics. La politique documentaire est inséparable d'une politique de services visant à favoriser l'accès aux collections sur place et à distance et à accompagner leur usage par l'information, la formation et la valorisation.